

Guide du formulaire de validation de la participation au Régime de retraite du personnel d'encadrement

Organismes gouvernementaux dont le personnel est nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique et personnel de cabinet

Renseignements généraux

Ce guide est fourni à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables. Nous vous invitons à le lire attentivement, car il répond à la plupart des questions au sujet de la validation de la participation au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

Ce formulaire est prescrit en vertu de l'article 150 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

Vous n'avez pas à remplir ce formulaire si la personne est déjà qualifiée pour le RRPE et a en sa possession une lettre de notre organisme confirmant sa qualification.

Les personnes participant au Régime de retraite des enseignants (RRE), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) ne peuvent pas transférer leurs années de service au RRPE et participer à ce régime. En effet, même si elles occupent un emploi non syndicable, elles continuent de participer à leur régime de retraite. Toutefois, le taux de cotisation des personnes qui participent au RRE, au RRF ou au RRCE et qui occupent un emploi non syndicable est différent de celui des personnes qui participent à ces régimes et qui occupent un emploi syndicable.

Notez que le fait de ne pas fournir toute l'information demandée peut entraîner des délais de traitement ou le rejet de cette demande.

Pour qui et quand doit-on remplir un formulaire de validation?

L'emploi non syndicable occupé par la personne doit être validé dès son entrée en fonction. Vous devez donc remplir un formulaire pour cet emploi si **les critères d'admissibilité à participer au RRPE énumérés ci-après sont remplis.**

Vous aurez à remplir plus d'un formulaire au cours de la période de qualification si la personne occupe un autre emploi non syndicable qui respecte les mêmes conditions que celui qu'elle occupe déjà. De plus, dans le cas où une personne participe déjà au RRPE et qu'elle vient à occuper temporairement un autre emploi non syndicable chez un même employeur ou chez un employeur différent, un nouveau formulaire *Validation de la participation au Régime de retraite du personnel d'encadrement* (RSP-072) pourrait devoir être rempli. Vous êtes dans l'obligation de nous informer de toute modification apportée au pourcentage du temps de travail de 20 % et plus en remplissant de nouveau ce formulaire.

Pour qui et quand doit-on remplir un formulaire de validation? (suite)

La personne participe au RRPE si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- elle est nommée ou embauchée pour occuper un emploi non syndicable (voir l'encadré ci-dessous);
- elle est titulaire du poste dans lequel elle occupe l'emploi non syndicable (voir l'encadré ci-dessous);
- elle a le classement lié à cet emploi;
- le pourcentage de l'emploi correspond à 20 % ou plus du temps normal de travail d'une personne occupant le même emploi à temps plein.

La personne participe également au RRPE si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- elle est nommée ou embauchée pour occuper **de façon temporaire** un emploi non syndicable (voir l'encadré ci-dessous);
- elle occupe **de façon temporaire cet emploi non syndicable** pour l'une des deux raisons suivantes :
 - pourvoir un poste vacant de façon provisoire ou intérimaire,
 - remplacer, au cours de son absence, une personne visée par le RRPE;
- elle occupe **simultanément un autre emploi visé par le RRPE**;
- elle a le classement lié à cet emploi occupé de façon temporaire;
- le pourcentage de l'emploi occupé de façon temporaire correspond à 20 % ou plus du temps normal de travail d'une personne occupant le même emploi à temps plein.

Emploi non syndicable

La personne occupe un emploi :

- de cadre;
- de cadre juridique;
- de conseillère ou conseiller en gestion des ressources humaines;
- de commissaire du travail;
- de médiatrice et conciliatrice ou médiateur et conciliateur.

Emploi dont la personne est titulaire

L'emploi occupé par la personne fait partie de l'effectif régulier autorisé du ministère ou de l'organisme.

S'il s'agit d'un emploi de cadre ou de cadre juridique, l'emploi est prévu dans l'organigramme du ministère ou de l'organisme.

La personne ne peut pas participer au RRPE si elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- elle occupe de façon temporaire un emploi non syndicable pour l'une des raisons suivantes :
 - pallier un surcroît de travail provisoire ou à titre d'employée ou employé surnuméraire ou saisonnier,
 - exécuter un travail occasionnel ou cyclique ou accomplir un mandat spécifique d'une durée déterminée,
 - occuper une fonction pour une durée déterminée, à la suite d'un mandat électif dans une organisation syndicale, notamment un syndicat, une fédération, une centrale syndicale ou une association qui représente des employés de niveau syndicable au sens de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;
- elle occupe de façon temporaire un emploi non syndicable pour pourvoir un poste vacant de façon provisoire ou intérimaire ou pour remplacer, au cours de son absence, une personne visée par le RRPE, et n'occupe pas simultanément un autre emploi visé par le RRPE.

Règles particulières applicables à certaines clientèles

Des règles particulières s'appliquent aux membres du cabinet du lieutenant-gouverneur, d'une ou d'un ministre ou d'une députée ou d'un député occupant un emploi parlementaire visé par la Loi sur l'Assemblée nationale (poste de directrice ou directeur de cabinet et de directrice adjointe ou directeur adjoint de cabinet).

Des règles particulières s'appliquent également à certaines catégories particulières d'emplois prévues dans l'annexe 1 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

Pour qui et quand doit-on remplir un formulaire de validation? (suite)

La période de qualification est de 24 mois consécutifs si le pourcentage de l'emploi non syndicable est de 40 % ou plus. Elle est de 48 mois consécutifs lorsque le pourcentage de l'emploi est d'au moins 20 %, mais de moins de 40 %. La période de qualification au RRPE débute lorsque la personne commence à occuper un emploi visé par le RRPE.

Si la personne occupe plus d'un emploi visé par le RRPE, le pourcentage utilisé pour établir la durée de la période de qualification correspond au total des pourcentages des emplois visés par le régime. Par exemple, la personne occupe deux emplois non syndicables visés par le RRPE. Le pourcentage du premier emploi est de 20 % et celui du deuxième est de 30 %. Comme le pourcentage total est supérieur à 40 % (20 % + 30 % = 50 %), la durée de la période de qualification est de 24 mois consécutifs.

Une fois que la personne a occupé un emploi non syndicable visé par le RRPE au cours d'une période de qualification de 24 ou 48 mois consécutifs, elle participe au RRPE pour l'ensemble de ses emplois visés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou le RRPE.

Signature de la personne autorisée qui représente l'employeur

À la section 7, la personne autorisée à signer le formulaire est désignée aux articles 40 et 41 de cette loi (RLRQ, chapitre F-3.1.1), pour les employeurs dont le personnel est nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique et pour le personnel du cabinet du lieutenant-gouverneur ou d'une ou d'un ministre ou d'une députée ou d'un député.

Autres documents à joindre avec le présent formulaire de validation

Une copie du document faisant foi de la nomination de la personne à l'emploi visé par le présent formulaire (par exemple : titularisation, lettre d'engagement, décret, contrat de travail). La date d'entrée en fonction doit être indiquée dans cette copie.

Si la personne est membre du cabinet du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'un député, veuillez transmettre le formulaire intitulé *Attestation de l'employeur d'une demande de participation à un régime de retraite du secteur public* (RSP-341), disponible dans notre site Web.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : 418 643-4640

Sans frais : 1 866 627-2505

Validation de la participation au Régime de retraite du personnel d'encadrement

Organismes gouvernementaux dont le personnel est nommé en vertu
de la Loi sur la fonction publique et personnel de cabinet

1. Renseignements sur l'identité de l'employeur

Nom de l'employeur	
Numéro d'identification de l'employeur	Numéro de ministère ou d'organisme

2. Renseignements sur l'identité de la personne

Numéro d'assurance sociale			
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille	Prénom	
	Nom de famille à la naissance, si différent	Date de naissance année mois jour	
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Langue de correspondance: <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais			

3. Renseignements sur l'emploi

<p>3.1 Titre de l'emploi</p> <p>_____</p>
<p>3.2 Nature de l'emploi</p> <p><input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel _____ % du temps de travail de l'emploi régulier</p>
<p>3.3 Emploi occupé</p> <p><input type="checkbox"/> Emploi régulier prévu à l'effectif régulier autorisé ou prévu dans l'organigramme</p> <p><input type="checkbox"/> Emploi dans un cabinet de ministre ou de l'Assemblée nationale</p> <p><input type="checkbox"/> Autre. Précisez :</p> <p>_____</p> <p>_____</p>

4. Classement et salaire d'un personnel de cabinet

Classification interne	Échelle salariale — minimum	Échelle salariale — maximum	Maximum au mérite
	\$	\$	\$

5. Contexte de la nomination ou de l'embauche

Précisez le statut de la personne qui occupe l'emploi : Régulier Temporaire

5.1 Si la personne a un statut régulier

À quelle date la personne a-t-elle commencé à occuper l'emploi?

année			mois			jour			

5.2 Si la personne a un statut temporaire

À quelle date la personne a-t-elle commencé à occuper l'emploi?

année			mois			jour			

Précisez la raison pour laquelle la personne occupe cet emploi :

- Pour pourvoir un poste vacant de façon provisoire ou intérimaire
 Pour remplacer, au cours de son absence, une personne visée par le RRPE. Précisez le motif du remplacement :

- Pour pallier un surcroît de travail ou à titre d'employée ou d'employé surnuméraire ou saisonnier
 Pour exécuter un travail occasionnel ou cyclique ou pour accomplir un mandat spécifique d'une durée déterminée
 Pour occuper une fonction d'une durée déterminée, à la suite d'un mandat électif dans une organisation syndicale, notamment un syndicat, une fédération, une centrale syndicale ou une association qui représente des employés de niveau syndicable au sens de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

5.3 Cochez la case qui correspond à la situation de la personne

- Elle a été nommée ou embauchée à la suite de la création d'un nouvel emploi.
 Elle a été nommée ou embauchée pour occuper un emploi qui existait déjà.

Si l'emploi existait déjà, quel est le motif du départ de la personne qui l'occupait?

- Réorientation professionnelle Décès Retraite Nouvelle affectation Démission
 Départ progressif Autre. Précisez : _____

6. Personne à joindre chez l'employeur

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Téléphone <small style="font-size: 0.8em;">ind. rég.</small>	Poste
--	-------

Adresse courriel (en minuscules seulement)

7. Signature de la personne autorisée qui représente l'employeur

J'atteste que l'emploi de cadre ou de cadre juridique est prévu dans l'organigramme du ministère ou de l'organisme ou que l'emploi de conseillère ou conseiller en gestion des ressources humaines, de commissaire du travail, ou de médiatrice et conciliatrice ou médiateur et conciliateur fait partie de l'effectif régulier autorisé du ministère ou de l'organisme. J'atteste également que les renseignements et les données concernant spécifiquement l'emploi, de même que le statut de la personne, sont conformes aux dispositions réglementaires qui s'appliquent en ces matières et que les renseignements fournis, dans leur ensemble, sont complets et exacts.

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Titre de l'emploi

Signature _____ Date

année			mois			jour			

Transmettez-nous en ligne ce formulaire et les documents requis, s'il y a lieu, via notre forum sécurisé accessible à partir de votre dossier employeur. Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser notre forum, veuillez nous envoyer ce formulaire et les documents requis, s'il y a lieu, à l'adresse suivante :
Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9.